REÇU EN PREFECTURE
le 18/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-399606185-20260616-2026_06_16_

Publié le 19/06/2026

Habitat 70
VOTRE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT EN HAUTE-SAÔNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 JUIN 2026

1.3 – ELECTION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES : VALIDATION DU PROTOCOLE ELECTORAL

Il est proposé au Conseil d'administration d'Habitat 70 de délibérer sur le protocole électoral relatif aux élections des représentants des locataires.

- VU l'article R 421-7 du CCH modifié par le décret n° 2023-155 du 3 mars 2023, qui fixe règlementairement les règles d'organisation et le déroulement des élections, précise que les modalités pratiques sont arrêtées par le conseil d'administration de l'office.
- VU la délibération du Conseil d'administration d'Habitat 70 du 21 avril 2026.
- VU : la réunion de la commission électorale qui s'est tenue le 27 mai 2026, pour l'élaboration d'un protocole d'organisation de l'élection des représentants des locataires en concertation avec les associations présentes.
- VU : les informations données aux administrateurs sur le protocole d'accord électoral relatif à l'organisation de l'élection des représentants des locataires au conseil d'administration d'Habitat 70, notamment sur le calendrier électoral.

La commission électorale présente le protocole électoral relatif à l'organisation de l'élection des représentants des locataires au conseil d'administration d'Habitat 70.

Ce protocole :

- Reprend les différents délais relatifs à l'organisation des élections, jusqu'au dépouillement le 8 décembre 2026.
- Précise les règles d'éligibilités des représentants des locataires, et qui sont les électeurs.
- Indique les modalités d'organisation du scrutin, le vote par correspondance avec dépouillement automatisé sur site est le mode de scrutin retenu.
- Définit les modalités de prise en charge financière et matérielle par Habitat 70 des frais de campagne engagés par les listes déposées.
- Définit les modalités de fonctionnement de la commission électorale.
- Précise également les modalités d'information aux locataires pendant la campagne électorale et celle des candidats.

Le Conseil d'administration d'Habitat 70 à l'unanimité valide le protocole d'accord électoral relatif à l'organisation de l'élection des représentants des locataires, administrateurs au sein d'Habitat 70.

Pour extrait délivré conforme
Fait à Vesoul le 17/06/2026
Le Directeur général
Olivier ROSAT

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAÔNE
26, rue de Fleurier • B.P. 70309 • 70006 Vesoul Cedex • Tél. 03 84 96 13 70 • Fax 03 84 96 13 74
SIRET 399 606 185 000 11 • N° TVA intracommunautaire FR29399606185 • APE 6820 A
www.habitat70.fr

ENGAGEMENT DE SERVICE QUALIBAIL AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org